

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20180213-D201844-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 19

Absents : 7

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 4

Votants : 23

- dont « pour » : 22

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2018

Publication : 14/02/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le treize février à 16 heures trente, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 9 février 2018 se sont réunis dans la salle de réunion de la maison de la vallée sise 4, av des 3 frères Arnaud 04400 Barcelonnette sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, PIGNATEL Agnès STUPNICKI Josiane, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BAGUE Patrice, BERCHER Francis, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre et BOUVET Patrick

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, MM. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, MARTIN Jacques, MASSE Roger ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. BERCHER Francis et FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. BEHETS Jan.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

OBJET : PROGRAMME DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE INTERREG V-A « ALCOTRA » FRANCE-ITALIE 2014-2020 PIT TERRES MONVISO : PARTICIPATION FINANCIERE AU PROJET SIMPLE 4 « TOURISME INTERNATIONAL » AU TITRE DU PLAN INTEGRE TERRITORIAL (PITER) TERRES MONVISO.

Exposé de la Présidente : La Présidente rappelle que la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon a confié à celle du Guillestrois et du Queyras, qui l'a accepté, le rôle de Coordinateur du Plan Intégré Transfrontalier Terres Monviso pour agir pour son compte et celles des deux autres Communautés de communes partenaires et qu'elle a signé une convention d'entente avec les Communautés de communes du Guillestrois Queyras et de Serre-Ponçon. Elle indique que le dossier de candidature de ce projet transfrontalier a été sélectionné pour répondre à la phase 2 des plans intégrés territoriaux (PITer) à déposer d'ici le 15 janvier 2018.

Les 10 partenaires frontaliers ont procédé à l'élaboration de la stratégie définitive et à la construction du projet de coordination et de communication (PCC1) et de deux premiers projets simples (économies vertes (PS2) et Tourisme international (PS4)).

Elle présente le contenu du projet simple 4 (Tourisme international) tourné vers l'objectif de faire du Mont Viso le totem du territoire des Terres Monviso et son plan de financement comme suit :

WP1 (work package/groupe d'activités) : Gouvernance et gestion

- Mise en place d'un Comité de direction Tourisme international
- Poste de développeur touristique chargé de mettre en œuvre le projet Tourisme International pour la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon

WP2 : Communication

- Promotion internationale
- Portail touristique transfrontalier
- Soutien aux événements transfrontalier et participation aux salons internationaux

WP3 : Infrastructures Touristiques

- Construire un réseau de points d'information connectés
- Afficheurs led à message variable
- Matériel trilingue des opérateurs
- Point mobile d'information touristique

Sur ce projet simple, le chef de file est la *Comune di Saluzzo* et le coordinateur national français est la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ayant pour délégué Ubaye Tourisme.

Ce projet associe en qualité de partenaires : *la Camera di Commercio di Cuneo*, la Communauté de communes Serre-Ponçon, la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras,

Et en qualité de délégués : *Unione Montana Vallidel Monviso, Valle Grana, Valle Stura, Valle Varaita, Barge et Bagnolo, Valle Maira, Ubaye Tourisme*

Le plan de financement du PS 4 est le suivant :

Coût total transfrontalier	2 443 906,11 €
Montant total du FEDER	2 077 320,20 €
Part Communautaire CCVUSP	813 075,00 €
FEDER Communautaire CCVUSP	691 113,75 €
Autofinancement communautaire CCVUSP	121 961,25 €

VU la procédure de la candidature ALCOTRA décomposée en 3 phases avant acceptation définitive :

- Phase 1 : Appel à manifestation / élaboration de la candidature : élaboration et présentation de la proposition du plan par le coordinateur ; puis examen et accord ou rejet du Comité de surveillance pour procéder à la construction des projets.
- Phase 2 : Elaboration et approbation de la stratégie et des premiers projets (projet de coordination et premiers projets thématiques) : développement de la stratégie, préparation et dépôt des premiers projets par le partenariat ; instruction, approbation et mise en œuvre du plan et des premiers projets approuvés.
- Phase 3 : Préparation et dépôt des autres projets avec démarrage décalé, (dépôt dans un délai maximal de 12 mois du dépôt de la phase 2).

VU la délibération n°225 du 28 septembre 2017 acceptant la mise en œuvre de la phase de préparation de la candidature : présentation de la stratégie du plan et des 4 projets simples ;

VU la lettre de notification du Président de la Région Auvergne Rhône Alpes, autorité de gestion du programme INTERREG V A France Italie ALCOTRA, du 15 septembre 2017 invitant au dépôt de la stratégie définitive, du projet de coordination et de communication accompagné de projets simples dans un délai de 4 mois ;

VU l'appel à manifestation pour la présentation de candidatures pour la constitution des plans intégrés thématiques (pitem) et des plans intégrés territoriaux (piter) du 15 septembre 2017 se terminant le 15 janvier 2018 ;

VU la délibération n° 2018/05 du 10 janvier 2018 ;

CONSIDERANT les règlements communautaires portant dispositions des Fonds structurels :

- (CE) 1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions communes sur le Fonds Européens de Développement Régional, sur le Fonds Social Européen, sur le Fonds de cohésion, sur le Fonds Européen Agricole et de Développement Rural, et sur le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche;
- (CE) 1301/2013 relatif au Fonds Européen de Développement Régional;
- (CE) 1299/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions spécifiques pour le soutien du Fonds Européen de Développement Régional à l'objectif Coopération Territoriale Européenne ;
- (CE) 240/2014 du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds Structurels et d'Investissement Européen ;
- (CE) 288/2014 de la Commission du 25 février 2014 fixant, en application du règlement (UE) n.1303/2013 portant dispositions communes relatives aux fonds ESI, les règles concernant le modèle destiné aux programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » et en application du règlement (UE) n.1299/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions particulières relatives à la contribution du fonds européen de développement régional à l'objectif « coopération territoriale européennes » les règles concernant le modèle destiné aux programmes de coopération ;

Délibération n°2018/44

- (CE).480/2013 du 25 février 2014, relatif aux modalités de mise en œuvre des règlements (UE) n.1303/2013 et du Règlement (UE) n.1299/2013 ;
- (CE) 480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le Règlement (UE) n.1299/2013 en ce qui concerne les règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération ;
- Programme de Coopération transfrontalière Interreg V-A France-Italie (ALCOTRA) 2014-2020 approuvé par décision n° C(2015) 3707 de la Commission européenne du 28 mai 2015 ;
- La version 4 du 05/04/2017 du Document de mise en œuvre (DOMO) ALCOTRA ;
- La Convention d'entente relative au dépôt de la candidature finale du Plan Intégré Territorial TERRES MONVISO à déposer au titre du programme Objectif Coopération territoriale européenne ALCOTRA 2014-2020 en date du 05 octobre 2017 ;
- Les conclusions de la réunion politique du Chef de file du PITER Terres Monviso et du coordinateur national italien de Montgenèvre du 16/01/2018 à laquelle la Présidente de la CCVUSP a participé.

Vu l'avis favorable de la Commission « Politique touristique, lacs et montagne, relations avec Ubaye Tourisme » de la CCVUSP en date du 6 février 2018, pour déposer le dossier définitif de la candidature du PITER TERRES MONVISO ;

Sur proposition de la Présidente,
Le conseil de Communauté,

A la majorité des membres présents, Mme OKROGLIC Dominique s'étant abstenue,

- **APPROUVE** l'exposé de la Présidente.
- **APPROUVE** le projet simple « Tourisme international », son contenu, son autofinancement et son plan de financement et d'actions.
- **ACCEPTTE** le rôle de partenaire coordinateur national et **RECONNAIT** à la Comune di Saluzzo celui de chef de file.
- **DESIGNE** Ubaye tourisme, qui l'a accepté, déléataire pour la mise en œuvre des actions relevant de sa compétence.
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 2018/05 du 10 janvier 2018 portant sur le même objet.
- **AUTORISE** la Présidente à solliciter la participation financière européenne.
- **AUTORISE** la Présidente à s'entourer de toutes les compétences nécessaires pour atteindre cet objectif dans la limite des moyens approuvés par le comité de programmation ALCOTRA.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération dès lors que sa notification sera effective.

Délibération n°2018/44

- **AUTORISE** la Présidente à signer une convention particulière de moyens avec les porteurs de projets français de ce projet simple prévoyant la gouvernance à mettre en place sur ce dossier ainsi que la péréquation financière sur l'autofinancement selon la règle du partage des bénéfices communs au tiers.
- **AUTORISE** la Présidente à signer une convention particulière pour la mise en œuvre partielle du projet par Ubaye Tourisme en sa qualité de délégataire.
- **APPROUVE** le plan de financement constitué d'une dépense de **813 075,00 € TTC** et d'une recette de **691 113,75 €** de FEDER, soit un autofinancement pour la Communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon de **121 961,25 €** dont **68 757,82 €** à la charge directe d'Ubaye Tourisme.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

